

Quelques missions des gardes champêtres parmi leurs 150 domaines de compétences !

Les gardes champêtres travaillent aux côtés des élus avec les militaires de la gendarmerie nationale (art. L 521-1 du code de la sécurité intérieure) et la police Nationale en secteur étatisé. Ils recherchent et constatent par procès-verbal les délits et contraventions portant atteinte aux propriétés, publiques ou privées, situées dans les communes pour lesquelles ils sont assermentés (art. 24 du code de procédure pénale).

Les gardes champêtres sont compétents en matière de lutte contre les nuisances et les atteintes à l'environnement en ayant les mêmes prérogatives judiciaires que les inspecteurs de l'environnement de l'Office Français de la Biodiversité. A ce titre, ils constatent les infractions à la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, sur les réserves naturelles, sur la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, sur la protection de la faune et de la flore, sur la chasse, sur la pêche en eau douce, sur les publicités, enseignes et pré enseignes, sur les parcs nationaux...

Au titre d'autres polices spéciales :

Les gardes champêtres peuvent notamment constater :

- ⇒ Les contraventions aux règlements sanitaires départementaux concernant la propreté des voies et espaces publics (art. L 1312-1 du code de la santé publique). Le code de l'urbanisme, la police des forêts et la défense contre les incendies (art L161-4 du code forestier)
- ⇒ Les infractions à la législation sur les chiens dangereux (art. L 215-3-1 du code rural et de la pêche maritime).
- ⇒ Les infractions à la police de la conservation du domaine public routier (art. L 116-2 du code de la voirie routière).
- ⇒ Les gardes champêtres ont également reçu des compétences spéciales en matière de police funéraire (art. L 2213-14 du CGCT).

Comment devenir garde champêtre ?

Pour exercer cette fonction, il faut tout d'abord obtenir le concours de la fonction publique territoriale. Il faut ensuite suivre une formation de trois mois dans l'un des deux centres formateur du CNFPT, à Amiens ou Montpellier. Elle est constituée de phase d'enseignement théorique et de plusieurs jours de stages pratiques d'application dans une collectivité, puis de stage pratique d'observation dans une structure partenaire (brigade de gendarmerie, service départemental de l'OFB, ONF...).

Pensez –y !

Les gardes champêtres territoriaux, acteurs de la police du quotidien aux côtés des Maires au service de la sécurité locale



Fédération Nationale des Gardes Champêtres communaux et intercommunaux de France (FNGC)

Président : Christian COMIN

Email: president.fngc@gmx.fr

Tél.: 05 46 36 41 23

<http://www.gardechampetre-fngc.fr/>



Les gardes champêtres ne sont pas « morts »

Certes, les gardes champêtres sont moins médiatisés que leurs homologues urbains de la police municipale depuis l'adoption de la loi de 1999... Et pourtant, les gardes champêtres existent toujours. Ils accomplissent des missions complexes et qui se rattachent toujours à une profonde connaissance de la ruralité et de son environnement.

Grand oublié des mesures de revalorisation et de reconnaissance, ce "vieux" métier était pourtant là avant tout le monde et avant même les policiers municipaux. Autrefois officier de police judiciaire et présent dans toutes les communes de France. Cet auxiliaire de la force publique en milieu rural ne peut et ne doit pas disparaître !

La Fédération Nationale des Gardes Champêtres (F.N.G.C) travaille quotidiennement avec les parlementaires, les élus locaux et le Ministère de l'intérieur pour tenter de remettre à sa place le garde champêtre dans les fondamentaux de l'institution policière car ce fonctionnaire territorial jouit d'importantes prérogatives judiciaires pour rechercher et constater les infractions commises sur le territoire rural dont il a la surveillance.

Rappelons que ce fonctionnaire existe depuis 1369 et son histoire suit celle de la gendarmerie dans le cadre des missions de police des campagnes et de police municipale.

Comme vous le savez, le maire est chargé de la police municipale et rurale. Il peut pour cela encore s'appuyer sur les gardes champêtres, fonctionnaires territoriaux placés sous son autorité. Ceux-ci exercent à la fois des missions de police administrative et de police judiciaire. D'une manière générale, les gardes champêtres sont chargés de constater, chacun sur le territoire pour lequel il est assermenté, les contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale. Ils peuvent être également en poste sur plusieurs communes dans le cadre d'une intercommunalité.

Le savez-vous ? Les gardes champêtres n'ont rien à envier aux policiers municipaux et disposent de prérogatives judiciaires pour mener à bien leurs missions. Les gardes champêtres sont ainsi habilités à relever l'identité des contrevenants, à verbaliser les infractions au code de la route, à accéder au fichier national des immatriculations (SIV) et au Système National des Permis de Conduire (SNPC). Ils sont chargés de certaines fonctions de police judiciaire, au sens du 3^{ème} alinéa de l'article 15 du code de procédure pénale. A ce titre, ils adressent leurs rapports et leurs procès-verbaux au Procureur de la République.

Les missions de ces hommes et de ces femmes gardes champêtres sont variées (cf. verso) pour assurer la protection des propriétés, la répression du braconnage et la sauvegarde de notre environnement.

